AGENCE ROSSI
Ingénierie - Urbanisme - Paysage - Géomètres Experts
Siège social: 50 rue Suarez 73200 ALBERTVILLE
Tel.: 04.79.37.61.75 - Fax: 04.79.37.63.67
Agence de Bozel: 164 rue Emile Pacher - 73350 BOZEL - Tel. 04.79.08.44.07

Référence: 21-168

PLU

Plan Local d'Urbanisme

VAL-CENIS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.8 Domaine skiable

Echelle: 1/5000

DOSSIER D'APPROBATION

Projet arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2025	Projet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2026

LEGENDE

U ZONES URBAINES

Secteurs destinés prioritairement à l'habitat

- Ua : village ancien « traditionnel »
- Uap : village ancien à forte valeur patrimoniale
- Ub : secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs
- Uc : secteur urbanisé récent moins dense
- Ucaf : secteur urbanisé récent moins dense, espace de fonctionnalité de zone humide
- Ucc : secteur des Chalets Chalòn à Bramans
- Uct : secteur à urbanisation limitée à Termignon
- Ur : secteur reconstruit après la guerre

Secteurs destinés prioritairement à des hôtels et autres hébergements touristiques

- Uh : secteur urbanisé destiné à des hôtels
- Ut : secteur destiné aux autres hébergements touristiques

Secteurs destinés prioritairement à des activités économiques

- Ue : secteur urbanisé à destination économique

Secteurs autres

- Uep : secteur destiné aux équipements publics
- Uj : secteur de jardin
- Upk : secteur destiné à des stationnements

AU ZONES A URBANISER

Secteurs destinés prioritairement à l'habitat

- AUb : secteur destiné prioritairement à de l'habitat sous forme dense
- AUc : secteur destiné prioritairement à l'habitat moins dense

Secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou aux hébergements touristiques ou mixte

- AUHt : secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou autres hébergements touristiques
- AUhht : secteur destiné prioritairement à une opération mixte habitat, hôtel et/ou autre hébergement touristique

Secteur destiné prioritairement aux activités économiques

- AUe1 : secteur destiné prioritairement aux activités économiques de la destination commerce et activité de service
- AUe2 : secteur destiné prioritairement aux activités économiques des sous-destination artisanat et commerce de détail et industrie
- AUe3 : Secteur destiné prioritairement à des équipements publics et à des activités économiques

A ZONES AGRICOLES

- Aa : secteur destiné à la production dans les alpages
- Aaña : secteur d'alpage dans lequel existe un restaurant d'altitude
- Aañe : Secteur d'alpage dans lequel existe un refuge
- Ab : secteur destiné aux constructions agricoles
- Aer : Secteur destiné à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables
- Af : secteur destiné aux fumières
- Agen : secteur avec mesures agro-environnementales
- Am : secteur agricole destiné au maraîchage
- Ap : secteur d'intérêt patrimonial
- Apñe : secteur d'intérêt patrimonial dans lequel existe un refuge
- As : secteur destiné au stockage définitif de matériaux
- Av : secteur destiné à la production agricole en vallée
- Añe : secteur dans lequel existe un restaurant d'altitude

N ZONES NATURELLES

Secteurs à préserver

- N : secteur naturel
- Nj : secteur de jardins potagers
- Np : secteur d'intérêt patrimonial

Secteurs occupés par des activités économiques liées au BTP et autre

- Nca : secteur d'exploitation de carrière
- Nd : secteur de stockage temporaire de matériaux
- Nd1 : secteur de stockage temporaire et traitement de matériaux
- Nd2 : centrale à béton de Solliéres-Sardières
- Npd : secteur destiné à des stationnements et des dépôts provisoires de matériaux

Secteurs destinés à des activités liées au tourisme et aux loisirs

- Naer : secteur de l'aérodrome de Solliéres-Sardières
- Nco/Nce1 : secteur occupé par un centre équestre
- Ncg/Ncg1 : secteur destiné au camping
- Nct : secteur destiné à l'installation d'un local à chiens de traineaux
- NL/NL1/NL2/NL3/NL4 : secteur destiné aux activités de loisirs
- Npk : secteur de stationnement destiné aux camping-cars
- NRa : secteur naturel dans lequel existe un restaurant d'altitude
- Nñe : secteur naturel dans lequel existe un refuge

zD: secteur urbanisé inconstructible en raison d'un risque fort - se reporter au PPRI, PPRN ou autre étude

INDICES ET SECTEURS

- Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
- Secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Linéaires concernés par l'OAP façade
- Secteur concerné par les objectifs de mixité sociale (L.151-15 et R.151-38 3° du c. urb.)
- Linéaire concerné par les objectifs de mixité fonctionnelle (L151-16 et R151-37 1° du c. urb.)
- Secteur concerné par l'article L151-14-1 concernant la résidence principale
- Emplacement réservé
- Tracé de principe au titre de l'article L151-38 du c. urb.
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)
- Périmètre concerné par d'autres études d'aléas
- Secteur aménagé en vue de la pratique du ski alpin, y compris remontées mécaniques, au titre de l'article L151-38 du c. Urb
- Secteur à aménager en vue de la pratique du ski alpin, au titre de l'article L151-38 du c. Urb

ESPACES OU SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Corridors biologiques
- Zones humides et leur espace de fonctionnalité
- Tourbières
- Cours d'eau liste 1
- Pelouses sèches
- ZNIEFF de type 1
- Trame boisée ou végétalisée
- Secteur des glaciers (Source: licence Creative Commons)

DIVERS

- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
- Bâtiments inexistants (à titre indicatif)

Liste des emplacements réservés

Numéro	Lieu	Bénéficiaire	Objet	Surface indicative
1	Bramans	Commune	Stationnements	750 m²
2	Le Verney	Commune	Stationnements	820 m²
3	Le Verney	Commune	Stationnements	575 m²
4	Solliéres-Envers	Commune	Cheminement piéton	80 m²
5	Solliéres-Envers	Commune	Stationnements	255m²
6	Solliéres-Endroit	Commune	Voie, stationnements, point de collecte des déchets	170 m²
7	Termignon	Commune	Voie et stationnements	85 m²
8	Termignon	Commune	Voie et espace public	175 m²
9	Lamlebourg	Commune	Stationnements	1520 m²

Liste des tracés de principe

Nom	Lieu	Objet	Caractéristiques
a	Bramans - Les Glières	Accès pour une extension future de la zone Ab	4 m de large, à créer
b	Lamlevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
c	Lamlevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	Couvert en partie
d	Lamlevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
e	Lamlevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
f	Lamlevillard - Terre Grasse	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	Couvert en partie
g	Traversée de Val-Cenis	Via Maurienne	Voie cyclable

